

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2018

Publication : 25/01/2018



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/EP/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201808

RELATIF A LA POLICE ET A LA SECURITE DES PLAGES DE LA COMMUNE **BORNES D'APPEL D'URGENCE**

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et notamment ses articles 31 et 32,

Vu le décret 63-19 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et les lieux de baignade,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet Maritime réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1966 relatif à l'organisation de la sécurité des plages et des baignades,

Vu la décision préfectorale portant publication du plan de balisage des plages du Lavandou,

Vu les textes et règlements en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bornes d'appel d'urgence installées sur les plages de Jean-Blanc, à l'extrémité du Cap Nègre et Pramousquier, seront en service du 10 mai au 30 septembre 2018 inclus : 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7.

Les appels seront pris en compte pendant les heures de surveillance :

- **Par les sauveteurs Civils du Lavandou :**

- Du 10 mai au 31 mai 2018 de 10h30 à 17h00
- Du 1er juin au 30 juin et du 1er septembre au 30 septembre 2018 de 10h30 à 18h00
- Du 1er juillet au 4 juillet 2018 de 9h30 à 18h30
- Du 3 septembre au 30 septembre 2018 de 10h30 à 18h00

- **Par les Sauveteurs Civils ou Sauveteurs CRS :**

- Du 5 juillet au 31 août 2018 de 9h30 à 18h30
- Du 1er au 2 septembre 2018 de 10h30 à 18h00

- **Par les Sapeurs-Pompiers du CODIS**

- En dehors des heures de surveillance

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

083-218300705-20180125-AM201808-AR

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Réception par le préfet : 25/01/2018

Publication : 25/01/2018

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de plage Maîtres Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 23 janvier 2018.



Le Maire,
Gil BERNARDI

